

Contenus et appellations des documents cantonaux pour la communication de la progression des élèves et des résultats aux évaluations (année scolaire 2022-2023)

Canton	Documents
BE-fr	<i>Dossier d'évaluation</i> : contient tous les documents déterminants pour le parcours scolaire (projets de l'élèves, diverses activités, évaluations, y compris autoévaluation des compétences disciplinaires et transversales) <i>Attestation de fréquentation</i> : fin de 1^{re}, 2^e, 3^e et 5^e <i>Rapport de passage</i> en 8^e (provisoire au 1^{er} semestre) <i>Rapport d'évaluation</i> : fin de 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e
FR-fr	<i>Dossier d'évaluation</i> : renseigne sur le travail, le comportement et l'attitude de l'enfant en classe. <i>Bilan de fin 4^e et 6^e</i> : indique le degré de maîtrise des connaissances et compétences attendues au terme du cycle <i>Dossier de passage</i>, accompagné d'une autoévaluation en 8^e <i>Brevet de compétences en informatique</i> (inséré à la fin du bulletin scolaire) <i>Bulletin scolaire semestriel</i> : les appréciations du bulletin transmises en fin d'année sont établies uniquement à partir des résultats obtenus et des observations faites durant le 2^e semestre.
GE	<i>Dossier d'évaluation</i> : renseigne sur la progression des apprentissages et sur les acquisitions de l'élève en lien avec le Plan d'études romand. <i>Bulletin scolaire semestriel</i> au degré primaire : point de situation semestriel dès la 1^{re} année. Durant les 2 premières années, il atteste les 3 réunions d'information annuelles destinées aux parents et les informe de la progression de l'élève dans ses apprentissages dans la vie scolaire et dans les domaines disciplinaires. <i>Bulletin scolaire trimestriel</i> au cycle 3 : il fait également état de l'évaluation du comportement de l'élève. <i>Livret de scolarité obligatoire</i> : distribué dès la 4^e année, contient toutes les informations concernant l'élèves ainsi que les notes et/ou appréciations de fin d'année.
JU	<i>Bulletin scolaire semestriel</i>, dès la 3^e année. Au cycle 3 (années 9-11), on calcule la moyenne arithmétique des deux semestres au sec I (s'il y a eu un changement de niveau au semestre, seules les notes du 2^e semestre sont prises en compte).
NE	<i>Activités et apprentissages</i> : traces significatives des progressions des apprentissages au cycle 1 (activités, projets, etc.). <i>Évaluation-bilan</i> : remis lors d'un entretien aux parents entre janvier et mai de la 2^e à la 4^e année et à la fin du 1^{er} semestre de la 5^e à la 7^e année, il informe sur les progressions des apprentissages de l'élève dans les domaines disciplinaires, les capacités transversales et la formation générale. <i>Rapport d'évaluation</i> à la fin de la 8^e et de la 9^e uniquement pour les élèves qui ont une moyenne entre 4.7 et 4.8 dans les futures disciplines à niveaux (cas limites pour l'attribution des niveaux). <i>Bulletin scolaire annuel</i> pour les années 1-7 (pour les années 1 et 2, un feuillet attestant de la poursuite de la scolarité de l'élève dans l'année suivante est inséré dans le bulletin scolaire) <i>Bulletin scolaire semestriel</i> dès la 8^e
VS-fr	<i>Dossier d'évaluation</i> : rassemble les documents officiels relatifs à l'évaluation élaborés durant l'année scolaire, tels que les évaluations intermédiaires, le bulletin de semestre, les rapports de transfert de niveau, les décisions et rapports relatifs à des mesures d'enseignement spécialisé, à des élèves allophones ou aux conditions de passation particulières des épreuves. <i>Bulletin scolaire semestriel</i> : celui du 1^{er} semestre n'a qu'une valeur indicative <i>Livret scolaire</i> : contient le bulletin des notes annuelles, les décisions de promotion, la mention de mesures particulières (dispenses de notes, mesures pour élèves allophones, ...) et, au cycle 3, des décisions de transfert de niveau.
VD	<i>Dossier d'évaluation</i> : Comprend minimalement les résultats aux épreuves cantonales et les bulletins scolaires. Peut également comprendre les travaux, sommatifs ou non, les plus représentatifs de la progression de l'élève, ainsi que les documents officiels relatifs à l'éducation physique. <i>Attestation de fréquentation</i> : fin de 2^e <i>Point de situation semestriel</i> : dès la 3^e, contient les appréciations/notes et les absences, ainsi que les commentaires du conseil de classe si l'établissement en a fait le choix. Ce document mentionne également la ou les disciplines pour lesquelles les objectifs auraient été adaptés ou dont l'élève aurait été éventuellement exempté (programme personnalisé). <i>Bulletin scolaire annuel</i> : dès la 3^e, présente les résultats obtenus par l'élève durant l'année scolaire et, le cas échéant, les décisions concernant son parcours ultérieur. Dès la 9^e, un <i>bulletin scolaire semestriel</i> présente les résultats obtenus par l'élève durant le premier semestre et les décisions prises au terme de celui-ci. <i>Certificat de fin d'études secondaires I</i> : fin de 11^e, renseigne sur la voie fréquentée. Une annexe à ce document mentionne la voie, l'option fréquentée et, le cas échéant, les niveaux suivis et/ou les éventuelles adaptations liées à un programme personnalisé. Si les conditions d'obtention du certificat ne sont pas atteintes, l'élève reçoit une <i>Attestation de fin de scolarité</i>.

Source : Documents officiels des cantons.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2022).